

Q U É B E C

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX

M.R.C. DE LOTBINIERE

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2013

**AUX FINS DE MODIFIER L'ANNEXE « L » DU
RÈGLEMENT NUMÉRO 333-2004 CONCERNANT LA
CIRCULATION, LE STATIONNEMENT ET AUTRES
RÈGLES CONCERNANT LES CHEMINS ET LA SÉCURITÉ
ROUTIÈRE DANS LA MUNICIPALITÉ**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, M.R.C. de Lotbinière, tenue le troisième jour du mois de décembre 2013, à 20h00, à l'endroit ordinaire des délibérations du conseil, auxquelles étaient présents :

LE MAIRE :
Monsieur Jacques Gauthier

LES CONSEILLERS :
Monsieur Gratien Tardif
Monsieur Jean-Pierre Ducruc
Monsieur Michel Routhier
Madame Catherine Marquis
Monsieur Guy Boucher
Monsieur Michel Cameron

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE des modifications sont apportées aux espaces des stationnements réservés aux personnes handicapées du secteur urbain et qu'il est requis d'amender l'annexe « L » du règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'il devient nécessaire d'effectuer la mise à jour de notre règlement numéro 333-2004;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à une séance de ce conseil tenue le 12 novembre 2013;

ATTENDU QU'il y a dispense de lecture pour ce règlement, les membres de ce conseil déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ PAR : Michel Routhier

APPUYÉ PAR : Jean-Pierre Ducruc

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le présent règlement portant le numéro 516-2013 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le règlement numéro 333-2004 est modifié ainsi :

Une mise à jour telle que présentée à l'annexe « L ».

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2013

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Sainte-Croix de Lotbinière, ce troisième jour du mois de décembre en l'an deux mille treize.

Jacques Gauthier
Maire

France Dubuc
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

SUITE DU RÈGLEMENT NUMÉRO 516-2013

ANNEXE "L"

STATIONNEMENTS RÉSERVÉS AUX PERSONNES HANDICAPÉES (article 9)

Secteur urbain :

- 1- Rue de la Fabrique, stationnement de l'Église - Un (1) espace
- 2- Stationnement de l'aréna - Un (1) espace
- 3- Stationnement du chalet des sports - Un (1) espace
- 4- Stationnement de l'hôtel de ville – Trois (3) espaces (amendé par 516-2013)

Secteur rural :